



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)



INFO APL

INFO APL # 10

2018-04-05 / Vol. 43 No 10

Dans le cadre de la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs

Manifestation familiale du 28 avril 2018 à Montréal

sous le thème

« Prendre le parti des travailleurs et des travailleuses »



Date : **Le samedi 28 avril 2018**

Point de rendez-vous : **11 h 30** au Métro Longueuil. Rassemblement devant l'Université de Sherbrooke (Pavillon Longueuil)

Départ : **11 h 45** Métro Longueuil

ARRIVÉE SUR LE SITE

Rassemblement : Angle des rues Pierre-de-Coubertin et Pie-IX

Évènement : 13 h 00 à 15 h 30

DÉMANTÈLEMENT : 15 h 30 au Parc Lafontaine

L'APL remettra aux membres participants :

1. Des billets de métro pour l'aller et le retour;
2. Les membres qui utiliseront le stationnement P-5 du Métro Longueuil auront droit au remboursement de leur frais de stationnement.

Voir votre délégué(e) pour vous inscrire

Saviez-vous que...

Le 1er mai est marqué par la lutte syndicale, la revendication d'une amélioration de la condition salariale et des valeurs de solidarité internationale.

L'origine du 1er mai remonte à 1886 lorsque des ouvriers américains, tout particulièrement à Chicago, ont fait la grève pour revendiquer, entre autres, la réduction de leur temps de travail. Des affrontements ont eu lieu et ont coûté la vie à plusieurs ouvriers.

En 1889, le mouvement ouvrier international a décidé de faire du 1er mai une journée de revendication internationale. Quelques années plus tard, les syndicats européens instituent une « journée internationale des travailleurs » ou « Fête des travailleurs » destinée à se renouveler tous les 1er mai.

Congé de maternité

Vous êtes enseignante régulière temps plein (permanente ou en voie de permanence) enceinte et votre date prévue d'accouchement est en juillet ou en août.

C'est pour bientôt



Si vous ne voulez pas avoir de problèmes avec les paies d'été et les paies de congé de maternité, VOUS DEVEZ PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC **JACQUES PARENTEAU, EN MAI** POUR ÊTRE EN MESURE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ **AVANT JUIN.**

Vous êtes enseignante sur la liste de priorité, enceinte et votre date prévue d'accouchement est en juillet ou en août 2018.

Vous pourrez déposer votre demande en juin. Veuillez aussi prendre rendez-vous avec Jacques Parenteau.

Vous êtes enceinte, votre date prévue d'accouchement est en septembre, octobre ou novembre et vous jonglez avec l'idée de ne pas rentrer en août.

Vous auriez avantage à rencontrer **Jacques Parenteau en juin** pour pouvoir prendre une décision éclairée.

RELO ÉCOLE

Du 9 au 15 mai (secondaire)
Du 10 au 16 mai (primaire)

Rencontres préparatoires

8 mai 2018 à 16h30 à l'APL

Pour tout le secondaire
et champ 01 au secondaire

9 mai 2018 à 16h30 à l'APL

Pour le champ 01 (adaptation scolaire au
primaire), champ 02 (préscolaire) et
champ 03 (primaire)

Pour les rencontres préparatoires de la relo école

Il est important de vous inscrire, **au plus tard le 4 mai**, en appelant à l'APL afin que l'on puisse préparer le nombre de documents nécessaires.

BASSIN COMMISSION

Bassin commission
30 mai 2018 à 17 heures
à la Citérie

Attention

Une rencontre préparatoire aura lieu le
lundi 28 mai à 17h
au bureau de l'APL.

SECTEUR FP ET EDA

Advenant que les secteurs de la FP et de l'EDA soient touchés par la procédure d'affectation (enseignantes et enseignants en surplus d'affectation), les personnes concernées seront invitées à une séance d'information où toutes les infos leur seront transmises.

ASSURANCES COLLECTIVES VERSUS CONTRAT À TEMPS PARTIEL

A) Si votre contrat se termine en mai ou juin, toutes vos protections seront maintenues jusqu'au 31 août qui suit la fin de votre contrat. Vos primes seront prélevées sur votre dernière paie.

Que se passe-t-il après le 31 août ?

1. Si vous obtenez un nouveau contrat, vos protections seront reconduites et vos primes seront prélevées à nouveau sur vos paies.
2. Si vous n'obtenez pas de contrat à la rentrée :



Vous serez facturé pour 120 jours supplémentaires ;

Vous pouvez choisir de maintenir vos protections. Vous devez alors informer l'employeur et lui indiquer que vous voulez maintenir vos protections de Desjardins. La commission scolaire communiquera avec Desjardins et vous serez facturé pour 120 jours supplémentaires.



B) Si votre contrat s'est terminé avant le mois de mai, les mêmes modalités qui s'appliquent lorsqu'on n'a pas de contrat à la rentrée s'appliquent A 2]. Après quoi, vos protections se termineront à moins d'avoir obtenu un nouveau contrat.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Guy Poissant au bureau de l'APL.

Vous retrouverez les communiqués suivants sur le site web de l'APL dans l'onglet documents/Communiqués APL/2017-2018 :

